



INTERPELLATION

Suite à la communication de M. Fabrice COTTIER, municipal chargé des bâtiments lors du CC du 4 novembre 2021 sur l'avancement du projet de rénovation de l'Hôtel-de-Ville.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

M. Fabrice COTTIER a fait part de l'avancement des études de la rénovation de l'Hôtel-de-Ville. Celui-ci fait suite à l'acceptation des conclusions amendées du rapport de la commission au préavis municipal n° 2021-4 lors du Conseil Communal du 25.03.2021.

Nous relevons de façon non exhaustive (PV pas encore à disposition) les points suivants :

Les locataires institutionnels (OP, JP) sont prêts pour le déménagement et demandent des surfaces plus importantes dans la construction rénovée. Cette exigence est en concurrence avec les besoins en surface de l'administration communale. Un étage supplémentaire est à l'étude. Le Municipal précise : « qu'il ne serait plus possible de réaliser un producteur de chaleur utilisant une énergie renouvelable avec 100'000.- supplémentaire (somme allouée par l'amendement proposé par les Vert.e.s et accepté par le Conseil). Cette option ne serait plus nécessaire avec le projet de chauffage à distance de la SATOM.

La semaine suivant la communication municipale précitée, le syndic s'exprime dans la feuille d'avis officiels (rubrique : alphabet des communes vaudoises page 19/N°90/ 9 nov.2021) :

« Face aux changements climatiques qui impactent le territoire et les activités qui s'y déroulent, une collectivité publique doit se montrer exemplaire et la stratégie énergétique ainsi que le futur plan climat, voulus par le Conseil communal, dictent des actions précises et concrètes à mener au quotidien... ».

Les Conseillers ont compris qu'une augmentation de l'enveloppe de l'Hôtel-de-Ville impliquera de dimensionner à la hausse le producteur de chaleur (chaufferie). Les nouveaux coûts de l'ensemble des modifications de ce projet feront l'objet d'un préavis complémentaire qui sera soumis au CC au plus vite.

Question :

La municipalité peut-elle préciser ce que signifie « exemplaire » en matière énergétique pour les pouvoirs publics ? Cela comprend-il le type de producteur de chaleur (qui n'utilise pas d'énergie fossile) et le type de matériau des bâtiments ?

Pour le groupe Les Vert.e.s & ouverts

Louis Goy